

Du mil huit cent quatre-vingt-sept, à heures

## ACTE DE MARIAGE

N°

Agé de ans, né à département  
 d le du mois d domicilié  
 à profession d  
 de département d fils  
 d né à département  
 d profession d domicilié  
 à département d et  
 de née à département  
 d

Et d

Agée de ans, née à département  
 d le du mois d domiciliée  
 à profession d  
 de département d fille  
 d né à département  
 d profession d domiciliée  
 à département d et  
 de née à département

Les actes préliminaires sont : 1°

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1890, les futurs époux ont déclaré qu'il fait  
 contrat de mariage à la date du mil huit cent par devant M°  
 notaire à département d

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un

Le tout en présence de

domicilié à département d  
 de ans, profession d

Agé

De domicilié à département d  
 de ans, profession d

Agé

De domicilié à département d  
 de ans, profession d

Agé

Et de domicilié à département d  
 de ans, profession d

Agé

Après quoi

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies, en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par